

32 logements attribués dont 7 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	11	10	dont 2 DALO	T1	5
Préfecture des Hauts-de-Seine	5	5	dont 5 DALO	T2	7
Ville de Nanterre	4	4		T3	13
Conseil départemental 92	0	0		T4	6
Fonctionnaires	2	1		T5	1
La poste	0	0		T6	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	7	5			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	7	7			
Relogement ANRU	0	0			
	36	32			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX		28	90 à 260	84			28 à 260
CHEMIN DE L'ÎLE			106				106
MONT VALÉRIEN					342		342
PARC				168			168
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME		28	90 à 260	84 à 168	342		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.